



## Congé parental à temps partiel pour les formateurs de langues

-----  
Par Lulu2021

Bonjour,

Je suis formatrice de langues dans le secteur privé. Mes contrats sont des CDI avec un nombre d'heures à l'année ou bien de vacations.

Après mon congé maternité, j'envisage de prendre un congé parental à temps partiel mais d'après la loi on ne peut pas travailler moins de 16h par semaine. Or mes missions ou vacations de formation ne m'assurent jamais un nombre d'heures fixe par semaine puisque elles dépendent de la demande.

Cela veut il dire que je n'ai pas le droit au congé parental à temps partiel?

Merci par avance de votre aide